



Institut  
**Bois-Robert**  
Enseignement privé - Internat

Dossier d'inscription  $\frac{2018}{2019}$

Année scolaire en internat

## Inscription

### Pièces à fournir à l'inscription :

- Le contrat d'inscription dûment rempli (recto/verso).
- La photocopie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport de l'élève ou du livret de famille
- Un chèque de 1 500 € au titre d'acompte incluant les droits d'inscription.
- L'autorisation de prélèvement et un RIB.
- La photocopie de la carte Vitale
- La photocopie de la carte de mutuelle
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation médicale complétée
- Dix timbres au tarif ordinaire en vigueur
- Deux photos d'identité

### Pièces à fournir à la rentrée :

- L'exeat (ou certificat de radiation) de l'école antérieurement fréquentée
- Éventuellement, les résultats des tests subis
- Une photocopie des résultats au brevet ou au baccalauréat le cas échéant
- Le règlement du solde de la scolarité (selon l'échéancier choisi) et de la provision pour frais personnels

## Trousseau

### Tenue :

L'Institut a fait le choix de l'uniforme pour tous les élèves.

Une fiche concernant les détails et les coûts de la tenue vous sera adressée à l'inscription.

### Divers :

- Une paire de draps + couvertures ou couette de couleur unie blanche ou bleue. Le sac de couchage est interdit.
- Chaussons (facultatif)
- Alèse
- Cintres
- Affaires de toilette

## Extraits du règlement

### Absences :

Toute absence pour raison de santé doit être signalée par les parents le jour même. Toute autre absence suppose l'autorisation préalable du directeur.

Si l'absence motivée par une maladie a duré une semaine ou plus, l'élève présente à son retour un mot de ses parents accompagné d'un certificat médical.

### Sanctions :

Si un élève ne donne pas satisfaction dans son travail ou son comportement, un avertissement écrit est envoyé aux parents et les sanctions sont les suivantes, par ordre de gravité : retenue un week-end à Bois-Robert, avertissement ou blâme, renvoi temporaire (de 2 à 8 jours), renvoi définitif.

En cas de faute grave, déterminée par le Conseil de Discipline, un élève peut être renvoyé définitivement, sans avertissement préalable. Toute consommation de substances illicites entraîne "de facto" le renvoi immédiat.

## Détails particuliers

### Fournitures scolaires :

En début d'année scolaire, un ensemble de fournitures de papeterie est fourni à chaque enfant (cahiers, agenda, classeur). Pendant l'année, elles peuvent être prises en sus à l'institut. Les livres sont aussi fournis par l'économat de l'institut et repris en fin d'année par l'école si leur état le permet.

### Téléphone :

Le téléphone de la maison n'est pas à la disposition des élèves. Le téléphone portable est autorisé à des heures et dans des lieux déterminés. Le non-respect des consignes d'utilisation entraîne une confiscation temporaire puis définitive.

### Argent de poche et objets de valeur :

L'argent de poche et les objets de valeur (billets de train, pièces d'identité...) doivent être déposés au secrétariat.

Aucune assurance ne couvre les vols ou disparitions à l'intérieur de l'institut et en aucun cas la responsabilité de l'établissement ne peut être recherchée. **Aucune avance ne peut être accordée par le secrétariat.**

### Assurances :

Les élèves sont couverts par une assurance contre tout incident de la vie scolaire. L'assurance ne couvre pas les frais de réparation de lunettes cassées ou de vêtements déchirés. Seuls les accidents corporels sont garantis si la responsabilité de l'établissement est en cause. Tout bris de glace, volontaire ou non, doit être couvert par l'assurance RC des parents.

### Transports :

Une navette assure, chaque lundi matin et chaque vendredi après-midi, les liaisons entre l'Institut Bois-Robert et la gare SNCF d'Angers.

# Scolarité en internat à partir de 990 €/mois : des conditions financières adaptées au revenu familial

## Conditions financières 2018/2019 :

| Classe                     | Droits d'inscription | Formule   | En 10 versements mensuels | ou | En 3 versements trimestriels | ou | En 1 versement à la rentrée |
|----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----|------------------------------|----|-----------------------------|
| Collège                    | 700 €                | Internat semaine<br>(5 jours hors vacances)         | 1 425 €                   | ou | 4 700 €                      | ou | 13 750 €                    |
| Lycée                      | 700 €                |   | 1 525 €                   | ou | 5 050 €                      | ou | 14 750 €                    |
| Collège                    | 700 €                | Internat permanent<br>(semaine et WE hors vacances) | 1 900 €                   | ou | 6 300 €                      | ou | 18 500 €                    |
| Lycée                      | 700 €                |   | 2 000 €                   | ou | 6 650 €                      | ou | 19 500 €                    |
| Internationaux Collège FLE | 700 €                | Internat permanent<br>(semaine et WE hors vacances) |                           |    | 7 000 €                      | ou | 20 500 €                    |
| Internationaux Lycée FLE   | 700 €                |   |                           |    | 7 300 €                      | ou | 21 500 €                    |

## Fonds spécial d'aide aux familles :

Un fonds spécial d'aide est mis en place pour les familles dont les ressources ne permettent pas de faire face à la totalité de nos exigences financières. Pour en bénéficier, deux critères sont examinés par une commission interne, en toute confidentialité : l'avis d'imposition des deux parents et la situation scolaire du candidat.

Ces conditions tarifaires modulées en fonction du revenu familial sont à demander au secrétariat de l'établissement.

## Provision :

Une provision de 500 € pour frais personnels (reconstituable si nécessaire et remboursable en fin d'année) est demandée en début d'année scolaire. Elle sert à régler les frais annexes (médecin, pharmacien, radio...). Cette provision est portée à 800 € pour les enfants dont les parents vivent à l'étranger.

## Frais administratifs :

Les droits de réinscription s'élèvent à 300 € et comprennent l'assurance responsabilité civile, les fournitures scolaires et le prêt de manuels.

Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier, l'assurance responsabilité civile, les fournitures scolaires et le prêt de manuels. Ils sont portés à 950 € pour les étudiants étrangers.

Toutes les fournitures et tous les manuels sont inclus à l'exception de la calculatrice, d'une trousse complète et du matériel de géométrie (règle, compas, équerre, rapporteur).

Les livres prêtés doivent être rendus au professeur principal de l'élève en bon état, faute de quoi ils seront facturés aux familles à raison de 35 € par livre non repris.

## Formule internat semaine :

La formule comprend la scolarité annuelle, l'hébergement, la pension complète, les frais de transports (navettes SNCF et examens) du lundi au vendredi. Il est possible de rester occasionnellement le WE : 280 €/WE complet blanchisserie comprise, 80 €/WE partiel jusqu'au samedi matin.

## Formule internat permanent :

Cela comprend la scolarité annuelle, l'hébergement, la pension complète, les frais de transports (navettes SNCF et examens), la blanchisserie et les activités week-end 7 jours sur 7.

## Options :

À ces frais peuvent s'ajouter ceux liés aux activités optionnelles (équitation, piano, danse, tennis, basket...) : se renseigner auprès du secrétariat.

## Réductions :

Une remise de 15 % est accordée sur la scolarité d'un deuxième enfant inscrit.

## Périodicité :

La scolarité est payable en totalité pour l'année en une échéance, le jour de la rentrée. Toutefois, la possibilité vous est offerte d'opter pour deux autres solutions : un règlement trimestriel en trois échéances (septembre / décembre / mars par prélèvement automatique) ou un règlement mensuel en 10 échéances (le 1<sup>er</sup> de chaque mois par prélèvement automatique).

## Exigibilité :

Tout trimestre ou tout mois est exigible un mois avant son commencement. Le trimestre est dû en entier, que l'élève l'ait commencé en retard ou terminé prématurément. Aucune déduction n'est faite en cas d'absence, de maladie, de retrait ou de renvoi d'un élève.

En principe, sauf stipulation contraire expresse, un élève ne peut quitter l'institut qu'à la fin d'un trimestre. Le départ anticipé doit être annoncé, au plus tard, un mois à l'avance pour la fin d'un trimestre scolaire, à défaut de quoi les trois mois suivants sont dus, comptés à partir du jour de résiliation.

## Engagement de confiance :

Tout élève de Troisième ou de Terminale (classes à examen) qui aura satisfait à nos exigences de résultats (c'est à dire l'obtention de chacun des Brevets ou Bacs blancs internes) se verra proposer une scolarité gratuite pour un redoublement. Seuls resteront à la charge des parents les frais mensuels de nourriture et/ou d'hébergement.